

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
07 octobre 2019 à 20 heures 30

Convocation du 28 septembre 2019

Étaient présents : M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. William GÉRAUD, M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Mme Luce ADAM, Mme Agnès CHALUMEAU (pouvoir à Marc Ogereau), M. François CORDIER (pouvoir à Noël Robichon), Mme Christelle LOUVIOT (pouvoir à Maryse Plenel), M. Marc MARTIN (pouvoir à Dimitri Rabouin),

Absents : Mme Sandrine HUBLAIN,

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures 30 :

Secrétaire de séance : Joseph BEILLOUIN

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération tarif chauffage appartements au-dessus de la mairie déléguée de Louerre.

Débat projet d'aménagement et de développement durables du PLU-i (PADD)

Par délibération du 03 octobre 2016, la commune de Tuffalun a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Comme suite à la fusion-extension en janvier 2017 créant la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire », et lui attribuant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme, cette collectivité a été chargée de poursuivre la procédure d'élaboration, tout comme celles des PLU de Gennes-Val-de-Loire et Loire-Longué, en y intégrant les communes des Rosiers-sur-Loire et Saint Martin de la Place.

Afin de maintenir une cohérence sur le territoire de l'Agglomération, les 3 procédures sont conduites en parallèle avec le même bureau d'études, chacune des collectivités travaillent sur une base commune tout en intégrant les spécificités de leur territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. C'est un document concis ayant vocation à donner une information claire aux habitants sur le projet territorial. Document étape dans la procédure d'élaboration, il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Découlant des enjeux dégagés par le diagnostic de territoire et s'inscrivant dans les orientations et besoins du territoire intercommunal telles que définis au SCOT du grand saumurois approuvé le 23 mars 2017, ses orientations devront être traduites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Le Code de l'urbanisme assigne au PADD d'arrêter les orientations générales retenues par la collectivité concernant l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les mobilités, les communications numériques et les loisirs. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain tels que définis par le SCOT, à retranscrire à la parcelle par le PLU.

Le Code de l'urbanisme assigne au PADD d'arrêter les orientations générales retenues par la collectivité concernant l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les mobilités, les communications numériques et les loisirs. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain tels que définis par le SCOT, à retranscrire à la parcelle par le PLU.

C'est un document étape important de la procédure d'élaboration du PLU qui conditionne les termes des documents suivants, ceux-ci devant en respecter les orientations.

Le PADD qui est soumis au conseil municipal résulte d'une trentaine de réunions qui ont permis d'aboutir à un état des lieux environnemental, socio-économique et l'analyse partagée des capacités de densification et mutation des parties actuellement urbanisées. Il est conçu de façon interdépendante avec les 2 autres PADD, en découle notamment la répartition des enveloppes de consommation foncière entre les 2 pôles d'équilibre de Longué-Jumelles et de Gennes-Les Rosiers et les communes de proximité des secteurs concernés.

Le scénario de développement 2020/2030 validé diffère pour chaque PLU en tenant compte du diagnostic territorial décliné en besoins de consommation foncière, déductions faites des capacités d'accueil des hameaux, des villages et des villes, et s'établit à :

- 0.24 % annuel de croissance démographique pour le PLU de Loire-Longué,
- 0.70 % annuel de croissance démographique pour le PLU de Gennes-Val-De-Loire,
- 0.60 % annuel de croissance démographique pour le PLU de Tuffalun,

Le conseil communautaire a débattu des 3 PADD en sa séance du 27 juin 2019.

Chaque conseil municipal est désormais appelé à débattre dans le délai de 4 mois sur le PADD le concernant.

A l'issue des débats, il sera possible aux maires d'opposer un sursis à statuer aux demandes qui viendraient remettre en cause les grandes orientations du PADD.

DEBAT

Axe 1 – Un équilibre territorial préservant un cadre paysager et patrimonial exception

Fabien Neau demande de quels moyens disposerons-nous pour réaliser ces projets.

Jean-Paul Justeau et Dimitri Rabouin remarquent qu'il ne faudra pas intégrer trop de contraintes sur les bâtiments repérés « patrimoniaux » au risque de ne plus avoir aucun acheteur.

Les zones à risque sont principalement pour notre commune, le gonflement des argiles et les cavités pour lesquelles il faudra être vigilant.

Axe 2 - Un développement résidentiel maîtrisé et adapté aux évolutions démographiques

Un éclairage sur la centralité est expliqué à la demande de plusieurs conseillers : le SCoT prévoit une organisation territoriale autour de communes centres telles que Gennes ou Doué -la-Fontaine pour les plus proches de Tuffalun. Ce sont ces communes qui bénéficieront du développement le plus important. Quant à notre commune de Tuffalun, la centralité a été définie sur la commune déléguée d'Ambillou-Château qui de ce fait aura le plus grand nombre de nouvelles constructions, dans le respect des objectifs établis en fonction de l'évolution démographique observée ces 12 dernières années.

Soit pour 2018/2030 : 0.6% d'évolution annuelle de la population ce qui se traduit à 130 logements à produire au total sur ces 12 ans à venir (11 logements en moyenne par an sur l'ensemble de Tuffalun)

Jean-Paul Justeau fait remarquer que compte tenu de la densité imposée, les terrains seront de plus en plus petits et cela risque d'être moins attractif pour des personnes venant s'installer en milieu rural.

Axe 3 – Une économie diversifiée s'appuyant sur les atouts du territoire

Concernant la production d'énergie plusieurs conseillers ne souhaitent pas voir s'implanter des éoliennes sur le territoire de la commune.

Madame le Maire clos le débat en précisant que l'ensemble des échanges seront portés au compte-rendu

Délibération rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé le 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les conseils municipaux avant le 29 novembre 2019. En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le conseil communautaire pourra procéder à des révisions dérogoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées,
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019,
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Délibération droit de chasse ACCA de Louerre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ACCA de Chasse de Louerre a envoyé un chèque de règlement d'un montant de 86.10 € pour des droits de chasse sur des parcelles appartenant à la Commune déléguée de Louerre pour la saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable pour l'encaissement du chèque.

Délibération SIEML versement fonds de concours pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété le 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2019, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du fonds de concours demandé | Montant fonds de concours demandé | Date dépannage |
|--------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| EP003-18-112 | Tuffalun (Ambillou-Château) | 184.03 € | 75 % | 138.02 € | 09/11/2018 |
| EP281-18-27 | Tuffalun (Louerre) | 105.36 € | 75 % | 79.02 € | 04/09/2018 |
| EP181-18-29 | Tuffalun (Louerre) | 291.52 € | 75 % | 218.64 € | 14/12/2018 |
| EP230-19-29 | Tuffalun (Noyant-La-Plaine) | 299.64 € | 75 % | 224.73 € | 29/01/2019 |
| TOTAL | | 880.55 € | 75 % | 660.41 € | |

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 :

. montant de la dépense : 880.55 € TTC

. taux du fonds de concours : 75 %

. montant du fonds de concours à verser au SIEML : 660.41 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML, et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Tuffalun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération indemnité agent de maîtrise

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 04 novembre 2019, un agent de maîtrise est recruté par voie de mutation aux services techniques.

Il conviendrait de lui attribuer une indemnité administrative et de technicité à hauteur de 30 € par mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 9 voix contre, 3 abstentions, accepte le versement d'une indemnité administrative et de technicité de 30 € par mois, à compter du 04 novembre 2019 et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération avenant travaux mairie déléguée Ambillou-Château entreprise HERVE THERMIQUE,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 6 – plomberie-chauffage, entreprise HERVE THERMIQUE de Saint Lambert des Levées, suite au marché de travaux d'aménagement de la mairie déléguée d'Ambillou-Château, sur la commune de Tuffalun.

Marché initial : 22 471.12 € TTC

Avenant : - 1 248.01 € TTC (moins-value)

Soit un total de : 21 223.11 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'avenant n° 1 de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour une moins-value d'un montant de 1 248.01 € soit un montant total de travaux de 21 223.11 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération tarif chauffage des appartements au-dessus de la mairie déléguée de Louerre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'actualisation du montant de mensualisation du chauffage des appartements communaux, au n° 11 Rue de l'Aubance sur la commune déléguée de Louerre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mensualisation sur une période de dix mois avec régularisation le dernier mois (juillet), soit d'octobre 2019 à juillet 2020, pour un montant de 60.00 € mensuel, par appartement. (50.00 € en 2017/2018, 60.0 € en 2018/2019), Soit le même tarif que l'an dernier puisque des travaux d'isolation ont été effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.